
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 décembre 2022

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022
- Décision Modificative N°1
- Fixation des tarifs communaux 2023
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Rénovation, isolation et aménagement de la Maison Des Jeunes – Approbation du projet, du plan de financement et autorisation à demander des subventions
- Construction de l'espace sportif Bellevue – Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- Construction de l'espace sportif Bellevue - Approbation du projet, du plan de financement et autorisation à demander des subventions
- Rétrocession de voirie / Cahier des charges
- Vente de la parcelle B257 à la famille LABORY
- Cession gratuite MEGDAD
- Cession gratuite FONCIA
- Lesquidic Izella - Travaux d'effacement – Validation du programme
- Nouvelle dénomination de la Maison Des Jeunes
- Approbation de la charte relative à la location des cellules dans la « Maison des jeunes »
- Approbation de la convention relative à l'organisation du marché de Noël
- Approbation de la convention relative à l'organisation des expositions de peinture à la Chaumière et à la chapelle Saint-Thomas
- Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches
- Avenant au règlement de la MEL
- Nomination du correspondant Incendie et Secours

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Madame Murielle GOURVES, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-5-1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au cours de cette année, un administré a renouvelé une concession de cimetière sans être ayant-droit et en dépit du fait que la chargée de la gestion du cimetière lui ait expliqué qu'il ne pourrait pas l'utiliser à ses propres fins.

Il y a quelques semaines, cette personne s'est rendue en mairie pour demander à utiliser ladite concession pour y inhumer son épouse.

S'étant entendu opposer un nouveau refus, il a demandé, par courrier, à lever le renouvellement auquel il avait procédé quelques mois plus tôt.

Il convient, afin de pouvoir lui rembourser la somme que la commune a perçu au titre des concessions de cimetière, d'abonder le chapitre budgétaire nous permettant de faire cette opération comptable.

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement comme suit :

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	
6281 – Concours divers	-300,00€	673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	+ 300,00€
TOTAL	-300,00€	TOTAL	+ 300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition de modification de la section de fonctionnement comme indiquée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision.

2022-5-2 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

M. Christian RIVIERE, 1^{er} adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, communique la proposition de tarifs communaux et des tarifs relatifs aux services Restauration Scolaire, A.L.S.H et accueils périscolaires pour l'année 2023. La commission des finances propose :

- une augmentation de l'ensemble des prestations d'environ 5% pour les tarifs communaux présentés sur la pièce jointe **2022-5-2 ANNEXE 1**,
- une uniformisation des tarifs relatifs à la Restauration Scolaire, A.L.S.H et accueils périscolaires basés sur le quotient familial (**2022-5-2 – ANNEXE 2**).

Monsieur ARZUR demande s'il serait possible de faire un point ultérieur afin d'estimer l'impact sur les familles et éviter que certaines soient pénalisées.

Monsieur RIVIERE souligne que la commission Finances a proposé la mise en place de 4 tarifications au-delà d'un QF de 900€ - ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses communes - pour éviter, justement, que les familles soient pénalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ **APPROUVE** les propositions ci-avant décrites
- ♦ **VALIDE** les tarifs tels que présentés dans les pièces jointes mises en annexe

2022-5-3 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. Christian RIVIERE, 1^{er} adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, expose que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

ARTICLES	CHAPITRE - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
	20	Immobilisat° incorporelles		
202		Frais réalisations documents d'urbanism	1 000.00 €	250.00 €
2051		Concessions et droits simil.	3 000.00 €	750.00 €
2031		Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
Total	20	Immobilisat° incorporelles	14 000.00 €	3 500.00 €
	21	Immobilisat° corporelles		
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
21312		autres bâtiments publics	120 000.00 €	30 000.00 €
2152		Installations de voirie - signalisation	40 000.00 €	10 000.00 €
21571		Matériel de voirie	150 000.00 €	37 500.00 €
2181		Installations matériels outillages techn	75 000.00 €	18 750.00 €
2182		Matériel de transport	50 000.00 €	12 500.00 €
2183		Matériel de bureau et inform	16 000.00 €	4 000.00 €
2184		Mobilier	23 000.00 €	5 750.00 €
2188		Autres immos corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
Total	21	Immobilisat° corporelles	497 000.00 €	124 250.00 €
	23	Immobilisation en cours		
2313	100	Constructions Espace sportif Bellevue	200 000.00 €	50 000.00 €
2315		Installations matériels outillages techn	180 000.00 €	45 000.00 €
Total	23	Immobilisation en cours	380 000.00 €	95 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

2022-5-4 – RENOVATION, ISOLATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A DEMANDER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que l'ancienne Maison Des Jeunes, qui est depuis longtemps inoccupée, sera prochainement aménagée afin de créer une pépinière d'entreprises : En effet, 3 cellules de 12 à 18 M2 + 1 salle de pause seront prochainement mises à disposition de jeunes entrepreneurs qui ont des difficultés à trouver des locaux.

Dans un 1^{er} temps, certains professionnels de santé qui souhaitent investir et s'installer dans la maison médicale en cours de construction, ont fait part de leur souhait de s'installer rapidement sur la commune. Ils se sont montrés très intéressés par la location des cellules ci-dessus évoquées.

Pour mener à bien ce projet, il convient de rénover, d'isoler correctement le bâtiment et de l'aménager tant pour assurer le confort des professionnels et de la patientèle que pour répondre aux normes d'économie d'énergie.

Le budget prévisionnel est estimé à 51.331,17 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
	HT	TTC (20%)		HT	TTC
Menuiserie - Isolation	15 118.50 €	18 142.20 €	Pacte Finistère 2030	30 000.00 €	
	1 008.00 €	1 209.60 €	Autofinancement	21 331.17 €	31 597.41 €
	1 871.16 €	2 245.39 €			
	680.00 €	816.00 €			
	4 028.30 €	4 833.96 €			
	1 600.00 €	1 920.00 €			
Menuiserie - Total	24 305.96 €	29 167.15 €			
Electricité	6 625.00 €	7 950.00 €			
VMC	950.00 €	1 140.00 €			
TGBT	3 900.00 €	4 680.00 €			
Plomberie	3 560.00 €	4 272.00 €			
Peinture	7 074.38 €	8 489.26 €			
Carrelage	2 000.00 €	2 400.00 €			
Cuisine équipée	1 165.83 €	1 399.00 €			
Serrurerie	500.00 €	600.00 €			
Rideaux	1 250.00 €	1 500.00 €			
TOTAL	51 331.17 €	61 597.41 €	TOTAL	51 331.17 €	61 597.41 €

Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention, au conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 30.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation, d'isolation et d'aménagement de la Maison des Jeunes,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 30.000€ au Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

2022-5-5 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire présente les plans définitifs proposés par l'architecte et tels qu'arrêtés en commission travaux.

Il explique que la société Sobretec a travaillé sur l'étude des fluides et que de nouvelles propositions ont été faites (**Annexe 2022-5-5-_1**).

La solution Pompe à chaleur – gaz paraît la solution la plus abordable financièrement mais également celle qui présente le moins de nuisances sonores (la pompe à chaleur sera positionnée sur le toit, dans un local isolé phoniquement), et la plus écologique. Les élus, dans la majorité (abstention de Madame GOURVES et Monsieur ARZUR), font part de leur accord sur cette solution.

Monsieur le Maire souligne la forte hausse des coûts de construction due à la hausse du prix des matériaux tout en expliquant que certains d'entre eux sont actuellement en baisse. La visibilité sur le coût global du projet n'est donc pas stable pour l'instant.

Un projet de panneaux photovoltaïque est également à l'étude avec plusieurs solutions proposées (réinjection totale ou partielle de l'énergie produite) qui permettraient d'avoir accès à des financements (les possibilités de subventionnement sont en cours d'évolution).

M. BERNARD demande si l'équipe a pensé à prévoir une récupération d'eau.

Monsieur le Maire explique, qu'effectivement, ils avaient pensé à un système de récupération de l'eau de toiture afin d'arroser le terrain de foot. L'étude a montré que la surface de récupération devrait être égale à celle d'un terrain de foot. Le projet a donc été abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'Avant-Projet Définitif

2022-5-6 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A DEMANDER DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif qui vient d'être faite en Conseil Municipal, il convient, afin de poursuivre le projet, d'arrêter un plan de financement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
	HT	TTC (20%)		HT	TTC
Démolition	100 000.00 €	120 000.00 €	C.C.P.F.	700 000.00 €	
Contruction	2 800 000.00 €	3 360 000.00 €	Région Bretagne	150 000.00 €	
VRD	150 000.00 €	180 000.00 €	Pacte Finistère 2030	100 000.00 €	
Frais Maître d'œuvre	250 000.00 €	300 000.00 €	DETR	400 000.00 €	
			DSIL	500 000.00 €	
			Fédération foot	5 000.00 €	
			Fédération basket	5 000.00 €	
			Autofinancement	400 000.00 €	
			Emprunt	1 700 000.00 €	
TOTAL	3 300 000.00 €	3 960 000.00 €	TOTAL		3 960 000.00 €

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander l'ensemble des subventions suivantes :

FINANCEMENT	
	MONTANT
C.C.P.F.	700 000.00 €
Région Bretagne	150 000.00 €
Pacte Finistère 2030	100 000.00 €
DETR	400 000.00 €
DSIL	500 000.00 €
Fédération foot	5 000.00 €
Fédération basket	5 000.00 €
TOTAL	1 860 000.00 €

Madame CASELLINO demande si l'on peut commencer les travaux avant d'avoir la certitude d'obtenir les subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le Permis de Construire reste à déposer et le marché public de travaux à élaborer avant le début des travaux.

Il explique que la démolition n'aura lieu que si la construction du nouvel espace sportif est confirmé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions décrites dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 1.860.000€. Le solde du coût total de ce projet sera financé par l'autofinancement et l'emprunt.

2022-5-7 – CONDITIONS PREALABLES AUX RETROCESSIONS DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que les voiries des lotissements de la commune de Pleuven n'ont pas fait l'objet de reprise depuis une quinzaine d'années.

Depuis 3 ans, avec la construction de nouveaux lotissements, de nombreuses demandes ont été établies auprès de la mairie.

La surface totale estimée est de 28.000 mètres carrés de voirie qui présentent un bon état général. Monsieur le Maire souligne que même s'il s'agit d'un principe d'équité entre les administrés, ces reprises ne doivent pas contraindre la mairie au recrutement d'un nouvel adjoint technique pour en assurer l'entretien. Il convient donc de trouver un équilibre.

Ainsi, aucun espace vert ou parterre ne fera l'objet d'une reprise par la commune.

Madame GOURVES interpelle sur la notion d'équité en rappelant que le chemin d'accès de certaines maisons n'est pas goudronné.

Madame CASELLINO fait part de son opposition aux reprises en rappelant que les personnes qui achètent dans un lotissement connaissent les contraintes d'entretien des voiries et s'engagent en connaissance de cause.

Monsieur RIVIERE, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune de Pleuven est une des rares communes à ne pas reprendre les voiries de manière systématique.

Monsieur FRANCHETEAU interroge sur la propriété sous-terrain.

Monsieur le Maire et Monsieur RIVIERE rappellent que les réseaux ont fait l'objet d'une rétrocession à la Communauté de Communes.

Monsieur SIMON souligne que, pour lui, la notion de sécurité prévaut sur le principe d'équité et rappelle que le coût exorbitant de l'entretien des voiries peut être un frein puissant pour certaines familles qui pourraient être amenées à vendre leur bien ou à ne pas acheter sur la commune de Pleuven.

Monsieur ARZUR souligne que, dans les cas d'immeuble, les travaux restent à la charge totale des copropriétaires (l'entretien des façades, par exemple, n'est pas repris par les communes en dépit de leur coût élevé).

Monsieur le Maire propose de mettre en place une procédure permettant de gérer les demandes et les accords de reprise de voiries.

Ainsi, il est proposé de soumettre chaque demande à l'analyse de la commission voirie ainsi que la décision.

Pour ce faire, la commission voirie s'appuiera sur les éléments suivants :

- **CONDITIONS ADMINISTRATIVES :**
 - o L'ASL devra être constituée ou à défaut un « responsable voirie » nommé par les personnes concernées par la reprise de voirie
 - o La demande sera constituée dans le cadre d'un dossier administratif par les éléments suivants :
 - Une demande officielle dûment signée par les personnes concernées par la reprise de voirie
 - Un rapport technique établi par un tiers compétent faisant état de la voirie et des éventuelles recommandations de remise en état.
! Le cas échéant, la commission voirie aura toute compétence pour demander des recommandations complémentaires en cas de doutes ou questions, à la charge du / des demandeurs
 - Un document d'arpentage établi par un géomètre et définissant clairement les délimitations de la voirie / espaces plantés (qui ne feront, pour ces derniers, l'objet d'aucune reprise)
- **CONDITIONS FONCIERES :**
 - o Répartitions Espaces Verts / Parterres / voiries clairement identifiées par documents d'arpentage
- **CONDITIONS TECHNIQUES :**
 - o L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
 - o Les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme les ayant autorisés et après validation des élus,

L'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du / des demandeur-s.

La commission voirie, lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des documents précités, se rapprochera de la personne déléguée par le(s) demandeur(s) afin d'établir clairement les prescriptions préalables à la reprise ou donner son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
(CONTRE : 0 / ABSTENTION : 8 – Mmes LE BER, GOURVES, CORNIC, CASELLINO, MARTIN, Messieurs CADIC, CARIOU, SIMON)

- **DECIDE** de valider la proposition de délégation de l'analyse et de la décision des demandes de reprise de voirie
- **DIT** que les demandes ne seront pas analysées si les pièces demandées ne sont pas versées et conformes

2022-5-8 – VENTE DE LA PARCELLE B 257 A LA FAMILLE LABORY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu Code rural et de la pêche maritime. Vu la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 8 septembre 2022 et l'avis du Domaine en date du 2 novembre 2022 qui évalue la valeur vénale à 2,60€ par mètre carré soit un total arrondi de 122€ pour 47 mètres carrés à prélever sur la parcelle cadastrée section B N°257 située au 3, route du Prajou à Pleuven (**PJ : 2022-5-8 ANNEXE 1**).

Suite à la demande d'acquisition de la famille LABORY en date du 29 novembre 2022 portant sur la parcelle cadastrée section B 257,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de cette portion de domaine communal au prix estimé des Domaines, soit 2,60€/m² pour une surface de 47 m², pour un montant total arrondi à 122€.

Un plan est annexé à la présente délibération ;

Préalablement à la cession, la parcelle objet de la demande n'étant pas affectée à l'usage du public ni à un service public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastré B 257 ;
- **Prononce** son déclassement du Domaine public ;
- **Autorise** sa cession au prix de 2,60€ / m² soit un montant total de 122€ ;
- **Indique** que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur (rédaction de l'acte, géomètre, taxes, ...) ;
- **Autorise** le maire à percevoir le produit de cette cession ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à exécuter et signer tous les documents relatifs à la cession.

2022-5-9 – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE PAR MME MEGDAG

M. le Maire informe les conseillers de l'opportunité offerte à la commune d'acquérir par voie de cession gratuite une parcelle de terrain de 1,5 M2 limitrophe de la rue de la Kerguidal (**PJ : 2022-5-9 ANNEXE 1**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune de la parcelle AK 85p pour une superficie de 1,5 m², tel que matérialisée sur le plan de division joint en annexe.
- **DIT** que l'ensemble des les frais liés à la cession seront à la charge de la commune.

2022-5-10 – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE PAR FONCIA

M. le Maire informe les conseillers de l'opportunité offerte à la commune d'acquérir par voie de cession gratuite une bande de terrain de 60 M2 actuellement comprise sur les parcelles AA 537 et AA 538, en bordure de la route départementale N°45, sur Pont Coulouffant (**PJ : 2022-5-10 – ANNEXE 1**).

Cette acquisition permettra de prolonger le chemin piéton actuellement existant et ainsi de mettre en sécurité les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la cession gratuite à la commune de la bande pour une superficie de 60 m², tel que matérialisé sur le plan de division joint en annexe (2022-5-10_1).
- **DIT** que l'ensemble des les frais liés à la cession seront à la charge de la commune.

2022-5-11 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATION – LESQUIDIC-IZELLA

Le SDEF a prévu de procéder à des travaux d'effacement des lignes basse tension sur le secteur de Lesquidic-Izella.

Monsieur le Maire propose de profiter de ce projet pour procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la CCPF la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme 2023 d'enfouissement des réseaux télécom.

2022-5-12 – NOUVELLE DENOMINATION DE LA MAISON DES JEUNES

M. le Maire propose, dans le cadre du changement de destination de la maison des jeunes en cellules à destination de jeunes entrepreneurs souhaitant lancer une nouvelle activité, de modifier le nom de cette pépinière d'entreprises.

Madame GOURVES propose la dénomination suivante :

- « Neizh Bihan »

Mesdames CASELLINO et MARTIN proposent les dénominations suivantes :

- « Générateur d'entreprises »
- « Jardin d'entreprises »
- « Incubateur d'entreprises »
- « Le couvoir »

Le vote :

- Neizh Bihan : 8 voix (POUR : Mmes GOURVES, KERNEVEZ, SINIC, Messieurs le Maire, FRANCHETEAU, HERFAUT, RIVIERE, SIMON)
- Générateur d'entreprises : 0 voix
- Jardin d'entreprises : 10 voix (POUR : Mmes CASELLINO, CORNIC, LE BER, MILIN, Messieurs ARZUR, BERNARD, CADIC, CARIOU, LAGADIC, ROUE)
- Incubateur d'entreprises : 0 voix
- Le couvoir : 0 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (**POUR** : Mmes CASELLINO, CORNIC, LE BER, MILIN, Messieurs ARZUR, BERNARD, CADIC, CARIOU, LAGADIC, ROUE – **ABSTENTION** : 1 – R. CRENN)

- **VOTE** pour la dénomination « Jardin d'Entreprises »
- **DIT** que l'ancienne Maison Des Jeunes se nommera dorénavant « Jardin d'Entreprises »

2022-5-13 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES CELLULES AMENAGEES DANS LE « JARDIN D'ENTREPRISES »

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'aménagement de cellules dans le « Jardin d'Entreprises » a pour vocation de proposer à de jeunes entrepreneurs pleuvennois la mise à disposition d'un local permettant de créer et faire croître de jeunes entreprises à un tarif tout à fait préférentiel puisqu'il inclut l'ensemble des charges.

Il convient, en conséquence, de délibérer sur une convention d'occupation précaire qui permettra de régir la location de ces cellules.

Ces locations, prévues pour une durée maximale de 24 mois pourront être prorogées d'un an (sous les conditions exposées dans l'annexe 2022-5-13_1) pour permettre à l'entrepreneur de consolider la structure.

Il est proposé, au-delà de 3 ans d'augmenter de 50% le montant du forfait puisque la location de ces cellules n'a pas vocation à être pérennisée dans le temps.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention d'occupation précaire des cellules créées dans l'ex Maison des Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire des cellules créées dans l'ex Maison des Jeunes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à la signer dès l'installation des locataires.

2022-5-14 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL – PJ 2022-5-14- ANNEXE 1

Madame A. SINIC, rapporteur, explique qu'afin d'organiser le marché de Noël dont la 1ère édition est prévue le 10 décembre 2022 et de sécuriser la contractualisation entre la commune et les exposants, il convient de mettre en place la convention mise en annexe de cette délibération.

Il est proposé que cette 1ère édition soit gratuite sans que cela soit reconduit de manière systématique les années suivantes.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention relative à l'organisation du marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation du marché de Noël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à la signer dès le 1^{er} janvier 2023.

2022-5-15 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DE PEINTURE 2023 – PJ 2022-5-15 1

Monsieur le Maire explique qu'afin d'organiser les expositions de peinture de manière conforme à la législation et sécuriser la contractualisation entre la commune et les exposants, il convient de mettre en place la convention mise en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention relative à l'organisation des expositions de peinture pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des expositions de peinture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023.

2022-5-16 – DEMANDES D'OUVERTURE DES DIMANCHES - 2023

Les commerçants Leclerc, Picard et Beauty Success sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2022.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'autorisation de 5 dimanches pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
(**CONTRE** : 0 / **ABSTENTION** : 1 – Mme KERNEVEZ)

- **DECIDE** d'accorder son autorisation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2023
- **EMET** un avis favorable à la liste des dates concernant les dérogations au repos dominical en 2023 pour les commerces de détail, comme ci-dessous énumérées :
 - 16, 23, 30 juillet,
 - 6 et 13 août,

2022-5-17 – AVENANTS AU REGLEMENT DE LA MEL

Monsieur le Maire explique que, face à des comportements abusifs de certaines familles, il est proposé, afin de gérer plus efficacement et plus sereinement les inscriptions, les arrivées et départs des enfants, de modifier quelques principes du règlement de la MEL, comme suit :

- **AVENANT 1** : A partir du 1er janvier 2023, une priorisation des inscriptions à l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) de la Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven est mise en place selon les règles suivantes :
 - o Durant les deux premières semaines d'ouverture des périodes d'inscriptions (14 jours), une priorité sera accordée aux enfants qui sont scolarisés au sein du groupe scolaire communal de Pleuven ou aux enfants dont les familles résident sur la commune,
 - o Au-delà des deux premières semaines, les inscriptions seront ouvertes à l'ensemble des familles, sous réserve du nombre de places disponibles.

Dans le cadre de cet avenant, si une famille non autorisée par la présente décision effectue une inscription durant les 14 premiers jours d'ouverture, Monsieur le Maire se réserve le droit de la supprimer afin de permettre l'inscription des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Pleuven ou dont les familles résident sur la commune. Les familles concernées seront dès lors averties par mail ou appel téléphonique.

- **AVENANT 2** : Lorsqu'un responsable légal ou personne autorisée vient récupérer plusieurs enfants à la MEL, il est obligatoire qu'il récupère l'ensemble de la fratrie et non une partie seulement, sauf situation exceptionnelle qui aura été communiquée en amont auprès de la direction de la MEL (rdv médicaux...).
- **AVENANT 3** : Pour une question d'assurance et de gestion des taux d'encadrement, toute sortie de la structure est définitive. Ainsi, lorsqu'un enfant quitte la MEL avec la personne autorisée à le récupérer, il ne peut pas y revenir, sauf situation exceptionnelle qui aura été communiquée en amont auprès de la direction de la MEL (rendez-vous médicaux prévus).

Monsieur le Maire met au vote l'approbation des trois avenants du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ **APPROUVE** les 3 avenants ci-avant présentés
- ♦ **AUTORISE** le Maire à les mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-5-18 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile.

Dans son article 13, la loi précitée est venue introduire l'obligation de désigner un correspondant « incendie et secours » dans chaque conseil municipal.

La mise en œuvre de cette disposition a été prévue dans le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il sera, entre autre également amené à assurer les missions suivantes :

- L'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours de soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
- Un rôle essentiel en cas d'accident majeur sur la commune notamment en lien avec les experts d'assurance,

M. HERFAUT soumet sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Denis HERFAUT en qualité de « correspondant Incendie - Secours ».,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Prix de l'électricité :

- Un courrier du SDEF indique que l'augmentation du prix de l'électricité ne sera pas de 229%, comme annoncé initialement, mais de 123%.
- L'éclairage public : Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation du coût de l'électricité a été portée, pour la CCPF à 382%.
 - o Afin de limiter la facture, il a été décidé de limiter l'amplitude des horaires auxquels fonctionne l'éclairage public. Aussi, priorité a été donnée aux abribus, qui seront éclairés dès 6H30 pour garantir la sécurité des enfants utilisant le transport scolaire.
 - o Il a toutefois été acté qu'un minimum d'éclairage serait maintenu pour la période de Noël : début à partir du 10/12 – Il est précisé que la commune a fait le choix d'ampoules LED depuis de nombreuses années.

2°) Subvention Pacte finistère : une subvention de 30.000€ a été notifiée pour l'aménagement de l'ancienne Maison des Jeunes.

3°) Les nouveaux arrivants dans l'équipe :

- Monsieur Sébastien TANGUY a été recruté en remplacement d'Aurélie LE GUEN et prendra ses fonctions le 2 janvier 2023, en qualité de jardinier.
- Monsieur Jean-René GUINEE a été recruté en qualité de Responsable des Services Techniques et prendra ses fonctions le 27 février 2023.

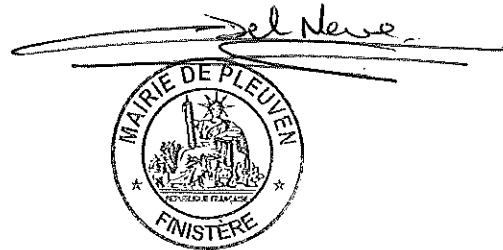
- Monsieur Jean-René GUINEE a été recruté en qualité de Responsable des Services Techniques et prendra ses fonctions le 27 février 2023.

4°) Il est rappelé que le marché de Noël et la fête du livre se dérouleront le 10 décembre 2022 de 10H à 19H. Monsieur le Maire remercie les bénévoles de leur présence.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 22H31

Des membres d'alternative Fouesnant ayant fait acte de présence au conseil municipal, équipés de pancartes montrant leur opposition à l'agrandissement de la CCPF, Monsieur le Maire leur donne la parole de manière à ce qu'ils puissent exposer leur avis.

Le Maire,
David DEL NERO



TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2023

DCM 2022-5-2 - ANNEXE 1

	Rappel tarifs 2022	Propositions 2023
Concessions cimetière		
2 m ² pour 15 ans	114.00 €	120.00 €
2 m ² pour 30 ans	213.00 €	224.00 €
2 m ² pour 50 ans	357.00 €	375.00 €
5 m ² pour 15 ans	278.00 €	292.00 €
5 m ² pour 30 ans	545.00 €	572.00 €
5 m ² pour 50 ans	904.00 €	950.00 €

Columbarium		
Emplacement familial pour 15 ans	932.00 €	980.00 €
Renouvellement pour 15 ans	179.00 €	188.00 €
Plaque	60.50 €	65.00 €
Plaque jardin du souvenir	42.00 €	44.00 €
Cavurne pour 15 ans	283.00 €	297.00 €
Cavurne pour 30 ans	509.00 €	535.00 €

Droits de place		
Installation ponctuelle	36.00 €	38.00 €
Installation hebdomadaire à l'année – 6 premiers mois gratuits	200.00 €	200.00 €

Droits divers		
Exposition d'œuvres - salle des mariages et des expositions et chapelle Saint-Thomas (par semaine)	30.00 €	30.00 €
Publicité extérieure (par an)	77.00 €	80.00 €

Bâtiments communaux		
Location mensuelle Atelier château d'eau (H.T.)		1 500.00 €
Location mensuelle d'une petite cellule / pépinière d'entreprises - Charges comprises (électricité / eau / wifi)		350.00 €
Location mensuelle d'une grande cellule / pépinière d'entreprises - Charges comprises (électricité / eau / wifi)		400.00 €
Loyer mensuel logement Groupe Scolaire	336.00 €	347.00 €
Forfait semestriel en 2022, mensuel à partir de 2023 - chauffage logement G.S.	280.00 € / semestre	60.00€ / mois
Location salle Lannurien	175.00 €	200.00 €
Heure de ménage bâtiments communaux	52.00 €	60.00 €

TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2023

DCM 2022-5-2 - ANNEXE 2

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotient familial	Tarifs
0 < 500 €	1 €
501 < 900 €	1 €
901 < 1150 €	3.60 €
1151 < 1400 €	3.60 €
1401 < 1650 €	4.00 €
> 1650 €	4.00 €
Repas adulte	7.50 €

ALSH VACANCES ET MERCREDIS

Quotient familial	Tarifs Journée	Tarifs ½ journée avec repas	Tarifs ½ journée sans repas
0 < 500 €	6.50 €	5.50 €	3.25 €
501 < 900 €	9.50 €	7.50 €	4.75 €
901 < 1150 €	12.00 €	9.50 €	6.00 €
1151 < 1400 €	15.00 €	11.50 €	7.50 €
1401 < 1650 €	17.00 €	14.00 €	8.50 €
> 1650 €	20.00 €	17.00 €	10.00 €
<i>Un supplément de 6.00 € sera facturé pour toute inscription tardive (= faite moins d'une semaine avant le jour d'accueil)</i>			

ACCUEIL PERISCOLAIRE (Matin et Soir)

Quotient familial	Tarifs Matin et soir (de la même journée)	Tarifs Matin (7h30-08h45)	Tarifs Soir (16h30-19h00)
0 < 500 €	2.20 €	1.20 €	1.80 €
501 < 900 €	3.20 €	1.70 €	2.70 €
901 < 1150 €	3.40 €	1.85 €	2.90 €
1151 < 1400 €	3.70 €	2.00 €	3.10 €
1401 < 1650 €	4.00 €	2.10 €	3.30 €
> 1650 €	4.40 €	2.30 €	3.60 €
<i>Un supplément de 6.00 € sera facturé par quart d'heure dépassé le soir</i>			

6 SYNTHESE ESTIMATION PREVISIONNELLE

Selon barème de prix moyen 2022.

Salle de sport

Solution	Charge annuelle (€HT)	Coût d'investissement salle de sport seul(€HT)
PAC + Gaz	12 400	85 000
	Dont 8 700€ de consommation d'énergie	
Pellet/Gaz	13 500	33 000
Sous station	Dont 12 050€ de consommation d'énergie	
Bois déchiqueté/Gaz	6 100	33 000
Sous station	Dont 4 650€ de consommation d'énergie	

Salle de sport/école/centre/chaufferie

Solution	Charge annuelle total (€HT)	Coût d'investissement salle + chaufferie collective + travaux divers chaufferie existante
PAC + Gaz (salle de sport)	23 100	85 000
Gaz (école/centre de loisirs)	Dont 16 800€ de consommation d'énergie	
Pellet/Gaz	40 900	273 000
Sous station	Dont 33 300€ de consommation d'énergie	
Bois déchiqueté/Gaz	24 000	305 000
Sous station	Dont 15 650€ de consommation d'énergie	

*Travaux chaufferie existante estimé à 10k€

*Hors maintenance

** : y compris consommation Ecole et Centre de loisirs (tarif chauffage estimé au prorata de la puissance installée et de la puissance à installer chauffage de la salle de sport).

Nota : Suivant la conjoncture actuelle, l'évolution des prix est impossible de déterminé pour les années à suivre.

Département :
FINISTÈRE

Commune :
PLEUVEN

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

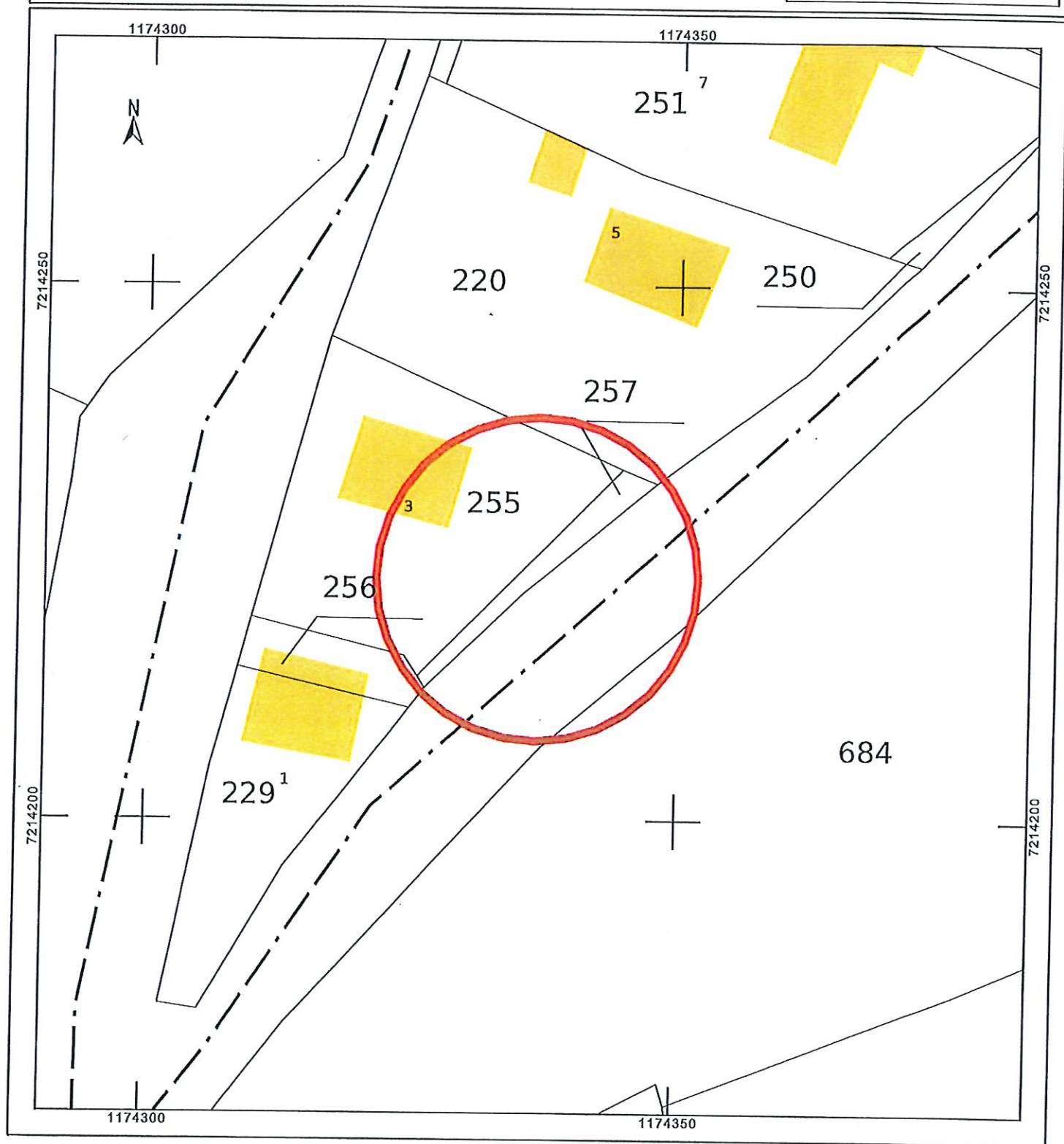
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax
plgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE QUIMPER

LEGENDE

Commune de Pleuven

18, rue de Kerguidal

Cadastré Section AK - n°85

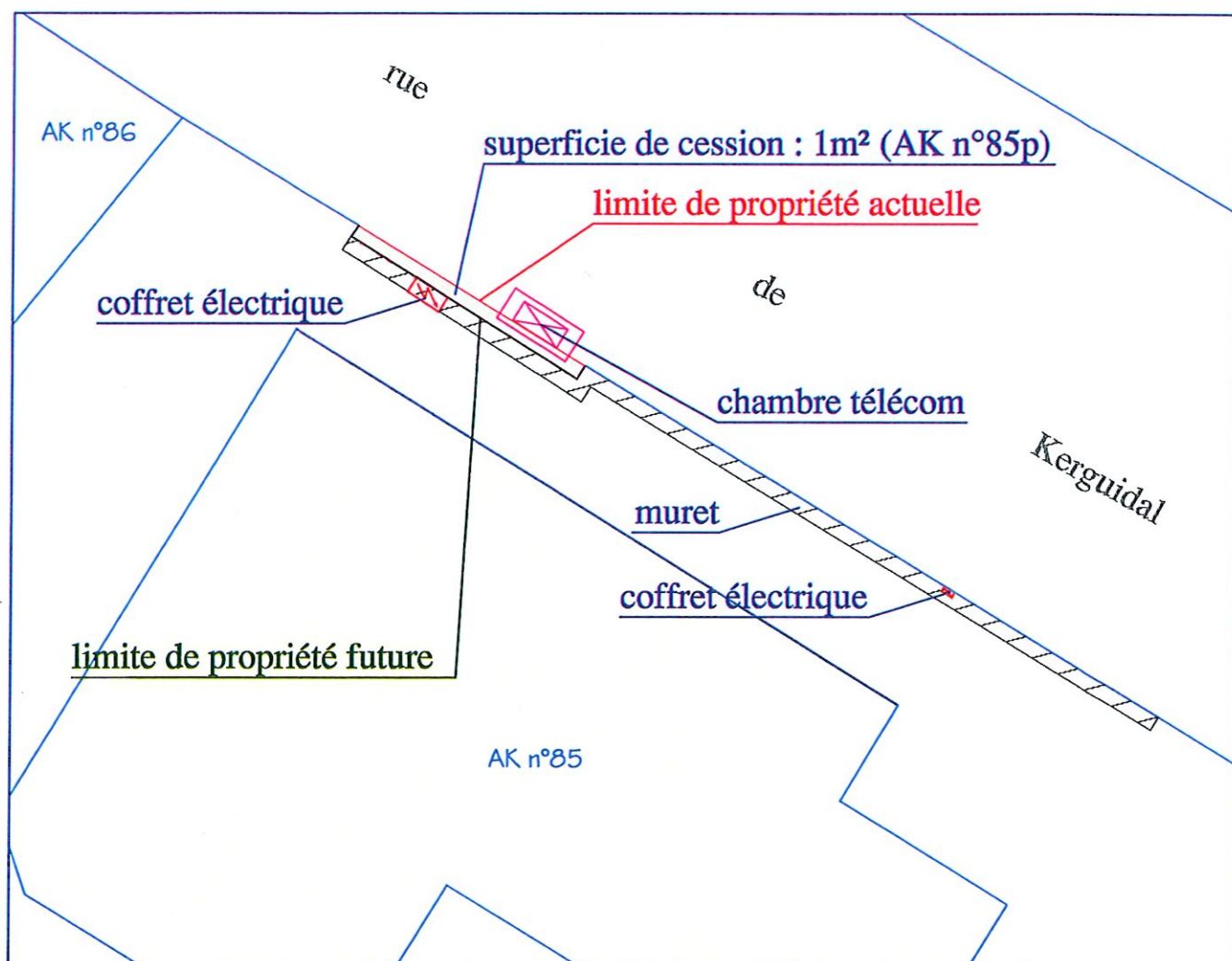
Propriété de Mme MEGDAD Françoise

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/100

2022-5-9- ANNEXE I

TIRAGE PROVISOIRE
Dans l'attente de validation



Base calcul : alignement du mur actuel

Dressé le 01/12/2022 par O.QUERE

Réf. n° 26-megdad - OQ

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT-L'ABBÉ
T. BOLZER
4, rue Marie-Curie - 29120 PONT-L'ABBÉ
Tél. 02 98 87 02 88
pontlabbe@cit-geo.fr



Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE QUIMPER

TIRAGE PROVISOIRE
Dans l'attente des validations

Commune de Pleuven

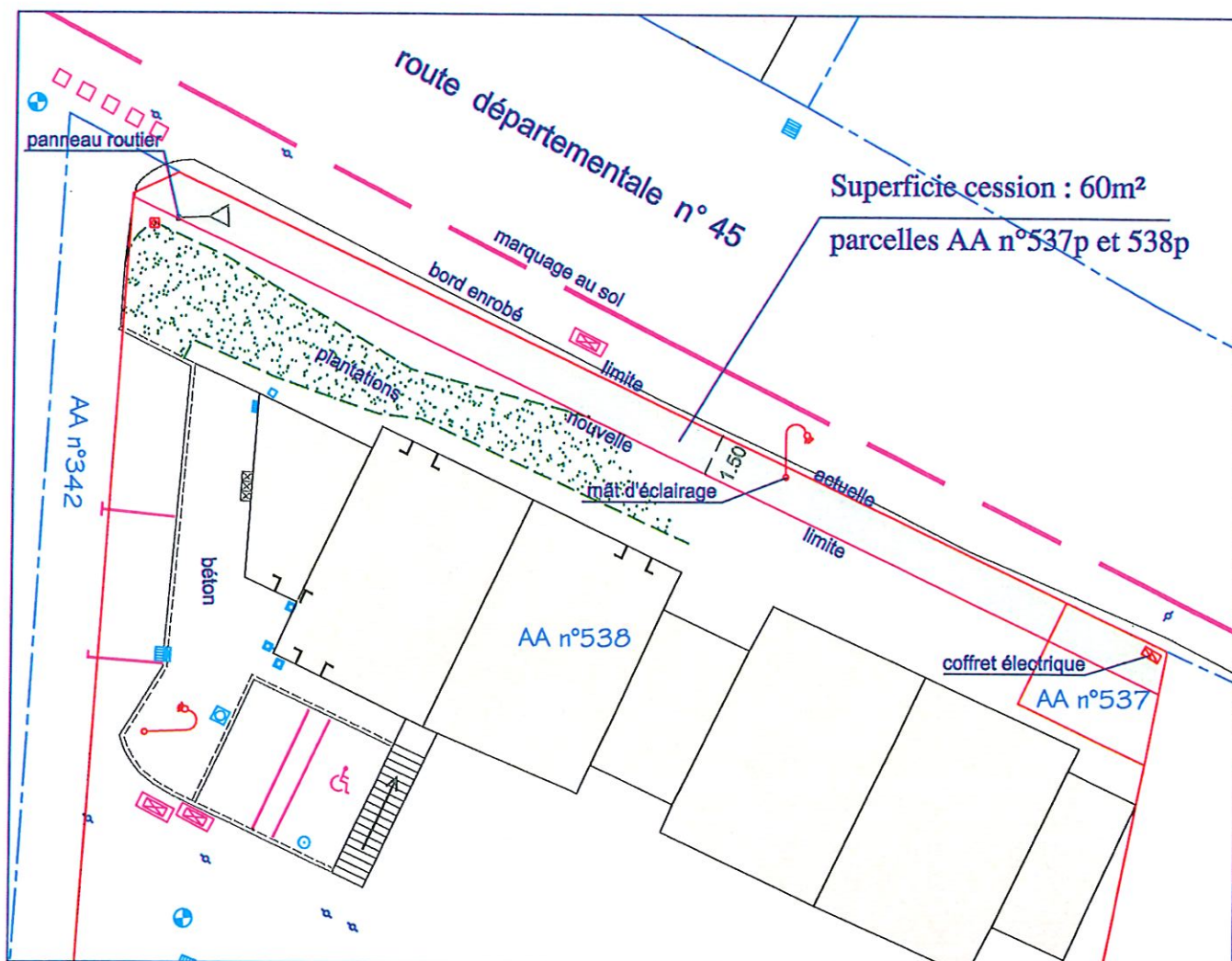
3bis, kroaz hent ty guen

Cadastré Section AA n°537 et 538

Propriété de la copropriété "Les allées de Pleuven"

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250



Base de calcul : limite périmétrique définie par M. MELOU, géomètre-expert à Quimper

Dressé le 01/12/2022 par O. QUERE

Réf. n° 25-Pont Coulouffant

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT-L'ABBÉ
T. BOLZER
4, rue Marie-Curie - 29120 PONT-L'ABBÉ
Tél. 02 98 87 02 88
pontlabbe@cit-geo.fr



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE

La Commune communes de Pleuven représentée par le Maire, **David DEL NERO**,
24 le bourg
29170 PLEUVEN

Agissant en vertu de la délibération n°2022-5-13 du 7 Décembre 2022, ci-annexée

Pouvant aussi être dénommée « **Le propriétaire** » ou « **Le bailleur** »

ET

NOM ET PRENOM DU PRENEUR :

Siret :

Représentée par M. / Mme :

Pouvant aussi être dénommée « **Le preneur** »

PRÉAMBULE :

Les locaux et services, objets du présent contrat, sont inclus dans l'ensemble dénommé « Jardin d'Entreprises » situé 42 rue de Bellevue à Pleuven, lequel est propriété et géré par la Commune de Pleuven.

Cet espace est un outil au service du développement économique du territoire permettant à la Commune de Pleuven de proposer une offre de bureaux et de services adaptée aux attentes des entreprises en création et/ou en développement ayant vocation à s'implanter.

Cette convention exclut expressément tout droit de propriété commerciale pour les entreprises résidentes sur les locaux mis à leur disposition.

Ceci exposé, il est passé la convention objet des présentes :

Article 1 – Nature de la convention

Il est conclu entre les parties une convention d'occupation précaire, exclue du champ de l'article L145-5 du Code de commerce.

Les parties reconnaissent le caractère précaire de l'occupation, en raison des circonstances particulières indépendantes de leur volonté, liées au développement plus ou moins rapide de l'entreprise hébergée.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue à partir du/...../..... pour une durée maximale de vingt-quatre mois (24 mois).

Le preneur déclare être parfaitement informé, qu'à l'issue de la convention, il ne pourra prétendre au versement d'une indemnité, et qu'il ne pourra invoquer le maintien dans les lieux.

Article 3 – Renouvellement de la convention

La convention d'occupation précaire pourra être renouvelée pour une durée de 12 mois supplémentaire, dès lors que le renouvellement a pour objectif la sécurisation de la phase de démarrage de l'entreprise ou la finalisation de son projet de développement.

Le renouvellement devra être sollicité par l'entreprise quatre (4) mois avant l'expiration de la convention. Il pourra aussi être proposé par la Commune de Pleuven, dans l'objectif de poursuivre l'accompagnement de la création de l'entreprise.

En cas de renouvellement au-delà de 3 ans, le montant du loyer indiqué à l'article 7 sera systématiquement augmenté de 50%.

Article 4 – Résiliation anticipée de la convention

Le preneur pourra résilier à tout moment la convention d'occupation précaire dont il est titulaire avec un préavis de trois (3) mois adressé à la Commune de Pleuven par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune de Pleuven pourra également résilier la convention d'occupation précaire du preneur dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure en cas de cessation d'activité, de manquement au règlement d'intérieur, de non-paiement de trois loyers et charges successifs ou de manquement grave du preneur à ses obligations.

Article 5 – Objet de la convention

Il est mis à disposition du preneur :

Un bureau

(barré bureau inutile)

Bureau N°1 d'une surface de 12 m²

Bureau N°2 d'une surface de 18,5 m²

Bureau N°3 d'une surface de 16 m²

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la signature des présentes.

Services proposés

- Réception du courrier (boîte aux lettres individuelle en extérieur)

- Accès à l'espace détente et à la cuisine ;

Le preneur devra souscrire son propre abonnement de téléphonie et d'Internet.

Occupation des lieux

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et ne pourra conférer de droit quelconque à un tiers (cession de jouissance, sous-location totale ou partielle).

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureau et être directement et exclusivement utilisés par le preneur pour l'activité correspondant à l'objet social de son entreprise, tel qu'il a été défini à la signature de la convention.

Tout manquement à ces dispositions serait susceptible d'entraîner une résiliation de la présente convention par le bailleur selon les modalités prévues à la présente convention.

Domiciliation de l'entreprise

Le preneur pourra domicilier le siège social de son entreprise à l'adresse « *Jardin d'Entreprises – 42, rue de Bellevue – 29170 PLEUVEN* » - durant toute la durée de son hébergement.

Article 6 – Charges, impôts et taxes

Le preneur devra acquitter tous les impôts et taxes dont les locataires sont ou seront ordinairement tenus et justifier de leur règlement à toute réquisition de la part du bailleur afin que celui-ci ne soit jamais inquiété ni recherché à cet égard.

Les charges (électricité, eau, chauffage et la wifi) sont comprises dans le loyer forfaitaire voté par le conseil communal le 7 Décembre 2022.

L'entretien des locaux (bureaux et les communs) est à la charge des locataires.

Article 7 – Loyer

La présente convention d'occupation précaire est consentie moyennant un loyer mensuel défini au tarif appliqué en conseil communal.

Le loyer sera complété par les charges également fixées par le tarif adopté en conseil communal.

Ce paiement sera effectué par virement automatique à :

Mairie de Pleuven - Trésorerie de Fouesnant -

IBAN : FR33 3000 1006 64F2 9500 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

En 2022, le loyer mensuel charges comprises est fixé :

- Bureau N°1 (12m2) à trois cent cinquante Euros (350€)
- Bureau N°2 (18,5m2) à quatre cent Euros (400€)
- Bureau N°3(16m2) à quatre cent Euros (400€)

Article 8 – État des lieux et réparations

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi dans la quinzaine des présentes en présence d'un représentant du bailleur.

Le preneur ne pourra, sans l'autorisation préalable écrite du bailleur, réaliser des modifications ou adjonctions, améliorations aux biens immobiliers.

Le preneur devra faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation afin de restituer les locaux dans l'état dans lequel il en a pris possession.

Le preneur laissera les améliorations et modifications qu'il y aura apportées sans indemnité du bailleur, ce dernier se réservant toutefois le droit d'exiger le rétablissement dans leur état premier des lieux concédés.

Article 9 - Recours

Dans le cadre de la présente convention, le preneur déclare renoncer à tous recours en responsabilité contre la Commune de Pleuven dans le cadre de la gestion du « Jardin d'Entreprises » et notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou criminel dont le preneur pourrait être victime dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble ;
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la de communes ;
- en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toute autre cause générées par le preneur ;
- du fait des accidents, tant corporels que matériels et des dommages et préjudices de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'occupation des lieux, quand bien même les réparations seraient rendues nécessaires par cas fortuit ou vice de la construction ou que les dommages aient leur origine dans une de ces causes.

Article 10 - Assurances

Le preneur est tenu de souscrire, dès son entrée, les contrats suivants :

- Une assurance responsabilité civile exploitation prévoyant une couverture suffisante et en rapport avec son activité ;
- Une police dommages garantissant ses biens (aménagements, agencements, installations, matériel, marchandises, et généralement tous les biens lui appartenant ou appartenant à de tiers) contre les risques suivants : incendies, foudre, explosions, risques électriques, dégâts des eaux, vols et autres garanties qu'il jugera utile. Ce contrat devra contenir également une garantie des responsabilités liées à l'occupation des locaux (responsabilités locatives – recours des voisins et des tiers);

Le preneur devra être en mesure d'en justifier à tout moment.

L'ensemble des attestations d'assurance devront être jointes à la présente convention signée.

Pleuven, le
Le « Bailleur »
Nom, date et signature,

Pleuven, le
Le « Preneur »
Nom, date et signature,



DCM ANNEXE 2022-5-14_1

**CONVENTION CONTRACTUELLE EXPOSANT
MARCHÉ DE NOËL ARTISANAL ET GOURMAND DE PLEUVEN**

Samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 19h00

Entre les soussignés

La commune de Pleuven, représentée par son maire, David DEL NERO, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N°2020-5-3 du 10 juillet 2020

Adresse : Mairie de Pleuven, 24 Le Bourg - 29170 PLEUVEN

Tél : 02/98/54/60/50

Mail : mairie@pleuven.bzh

N° SIRET : 21290161500014

Code APE : 8411Z

ci-après désignée « la collectivité organisatrice »

d'une part

ET (Merci d'écrire en MAJUSCULES)

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Adresse :

Ville :

Tél fixe :

Mail :

N° SIRET :

N° de TVA Intracommunautaire :

Responsable : Nom :

Code postal :

Tél mobile :

Prénom :

ci-après dénommé l'exposant, d'autre part,

Représentant sur place le jour de l'évènement :

Nom :

Prénom :

Activité et détail des articles commercialisés :

Il est établi une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au bon fonctionnement du Marché de Noël de Pleuven édition 2022. Cette convention est signée par une personne habilitée à représenter la structure ou la société.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le marché de Noël se tiendra le Samedi 10 décembre 2022

Bourg de PLEUVEN

Ouverture au public de 10h00 à 19h00.

En cas de retard ou d'empêchement et pour toute demande d'information merci de contacter :
Mme SINIC Aurélie, conseillère municipale déléguée à l'animation, art, culture et patrimoine
au 02 98 54 60 50

2. CONDITION D'ADMISSION DES EXPOSANTS

Tout exposant doit être commerçant, artisan, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription mais aussi lors du marché.

Conditions applicables aux commerçants :

- Être inscrit au registre du commerce ou des métiers
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux artisans :

- Fournir une attestation d'inscription au Registre des Métiers
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux producteurs agricoles :

- Être titulaire d'une carte d'inscription à la mutualité sociale agricole
- Détenir l'attestation de producteur-vendeur délivrée par la chambre d'agriculture
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux autoentrepreneurs :

- Être détenteur de la déclaration de début d'activité
- Présenter un certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements

Conditions applicables aux salariés :

- Présenter leur pièce d'identité le jour de la manifestation (transmise en amont par le responsable du stand).

Conditions applicables aux associations :

- Présenter une copie de l'annonce publiée au JOAFE, ou justificatif de publication, ou extrait K-bis

Seuls les commerçants, producteurs, artisans, agriculteurs ayant fourni en amont du marché, les pièces administratives les concernant seront acceptés le jour du marché. **Ces pièces doivent être fournies au plus tard pour le 8 décembre 2022.**

3. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène, de la qualité, de la présentation et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre (respect de la chaîne de froid) et de la légalité de la vente en détail (à charge de l'exposant).

L'exposant sera seul responsable des conséquences en cas d'intoxication alimentaire et renonce d'ores et déjà à tous recours contre l'organisateur.

Sont acceptés les producteurs ainsi que les représentants directs et certains commerçants en exercice au jour de leur inscription ainsi que le jour de l'évènement.

4. CHRONOLOGIE DE LA MANIFESTATION

Montage : L'emplacement et le matériel mis à disposition est sous la responsabilité de l'exposant à partir de **9h00** le samedi 10 décembre 2022. Fin de montage de l'installation au plus tard à 10H00. Lors de l'ouverture au public, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site. Le déchargement des marchandises se fera donc en stationnement provisoire.

Ouverture au public : 10h00. Les stands devront être ouverts au public jusqu'à 19h00.

Démontage : à partir de 19h00.

5. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Installation gratuite des exposants.

Attention, cette gratuité ne vaut pas comme règle pour les prochaines éditions.

6. RÈGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les règles d'installation des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'organisateur établit le plan du marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des besoins formulés par écrit par l'exposant.

7. PRESTATIONS GRATUITES FOURNIES PAR L'ORGANISATEUR

- Une table de 240 cm X 80 cm par exposant.
- Chaises
- Alimentation électrique pour les exposants qui en ont fait expressément la demande dans la fiche de renseignement préalablement adressée aux exposants et dûment renvoyée **avant le 24 novembre 2022.**

8. PRÉSENTATION DU STAND

- L'affichage des prix et de l'origine des produits est obligatoire.
- La date limite de consommation des produits alimentaires emballés devra être indiquée.
- La présence d'éventuels allergènes doit être clairement communiquée.

- Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, de façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte portant le mot « PRODUCTEUR » en gros caractère. Cette pancarte ne devra être apposée que sur des étalages vendant uniquement leur production.
- Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.
- Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

9. RÈGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et services pour lesquels il a été admis à la manifestation. En cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur délégué qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

10. HYGIÈNE ET SECURITE

L'exposant s'engage à respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi que les règles du code du travail.

Sécurité :

- L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur
- L'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations
- En cas de mise à disposition d'une alimentation électrique, il est formellement interdit de manipuler ou modifier les installations électriques mise à la disposition de l'exposant. - L'exposant devra apporter une rallonge en cas de mise à disposition d'un branchement électrique.
- Interdiction de stockage de toutes matières inflammables et dangereuses à proximité de la zone ouverte au public.

Hygiène des stands de denrées alimentaires :

En application de l'arrêté du 9 mai 1995 transposés dans les règlements CE n°178/2002 et n°852/2004 qui réglementent l'hygiène des aliments remis au consommateur final, les professionnels qui vendent des aliments au consommateur sont responsables :

- Des conditions d'hygiène de leur établissement ou point de vente
- De la qualité sanitaire des denrées alimentaires remises au consommateur final.
- De la propreté des emplacements :
 - o Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre
 - o L'exposant devra évacuer ses déchets à l'issue de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de retirer toute marchandise impropre à la consommation.

11. EXCLUSION DU MARCHÉ

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Concernant toute extension non autorisée préalablement par l'organisateur ou toute gêne ou nuisance occasionnée du fait de son existence, sans préjudice de la révocation de l'autorisation, l'exposant pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

12. ANNULATION ET FERMETURE DU SITE

Si l'organisateur juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants (conditions météorologiques, circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public), il se réserve le droit d'ordonner la fermeture du site et/ou son évacuation. Selon les circonstances, les exposants devront se conformer aux ordres donnés par l'organisateur. En cas d'annulation du fait de l'organisateur, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

L'organisateur peut décider d'un autre lieu d'évènement, sur la commune en cas de mauvaises conditions météorologiques.

13. RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Les objets et la marchandise exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, vols, casses ou autre détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques pour lui-même, son personnel et son matériel encourant ou font encourir à des tiers.

14. COMMUNICATION ET RÈGLES EN MATIÈRE DE DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et vidéos sur les produits présentés, sur les stands et les personnes et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement dans ses supports de communication. En cas de refus, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courrier à Monsieur le Maire – 24, Le Bourg – 29170 PLEUVEN - avant la date de la manifestation.

L'organisateur mettra en œuvre un plan de communication local : affichage, presse locale, publication sur la page Facebook Commune de Pleuven et sur le site internet www.pleuven.fr et sur tout autre support que l'organisateur jugera utile.

Conformément au règlement général sur la protection des données (n°2016/679 de l'Union Européenne), la ville de Pleuven vous informe que seules les données nécessaires au bon déroulement du marché de Noël seront conservées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant au référent RGPD à l'adresse suivante :

15. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour le temps de la manifestation, à savoir le samedi 10 décembre 2022.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial,
précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire,
David DEL NERO



DCM ANNEXE 2022-5-15_1

Candidature

Exposition d'arts et de peinture été 2023

Candidature à envoyer à l'adresse suivante : aurelie.sinic@pleuven.bzh ou à la Mairie : 24, le bourg
29170 PLEUVEN au plus tard pour le

Nom* :

Prénom* :

Adresse postale* :

Téléphone* :

Mail* :

Dates souhaitées (merci d'indiquer au minimum 3 choix en face des dates proposées : ex choix 1, choix 2, choix 3) :

Du 26 juin au 2 juillet	
Du 3 juillet au 9 juillet	
Du 10 juillet au 16 juillet	
Du 17 juillet au 23 juillet	
Du 24 juillet au 30 juillet	
Du 31 juillet au 6 août	
Du 7 août au 13 août	
Du 14 août au 20 août	
Du 21 août au 27 août	
Du 28 août au 3 septembre	

Lieu souhaité* :

Choix 1	Choix 2
☐ Chaumière	☐ Chaumière
☐ Chapelle St Thomas	☐ Chapelle St Thomas

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

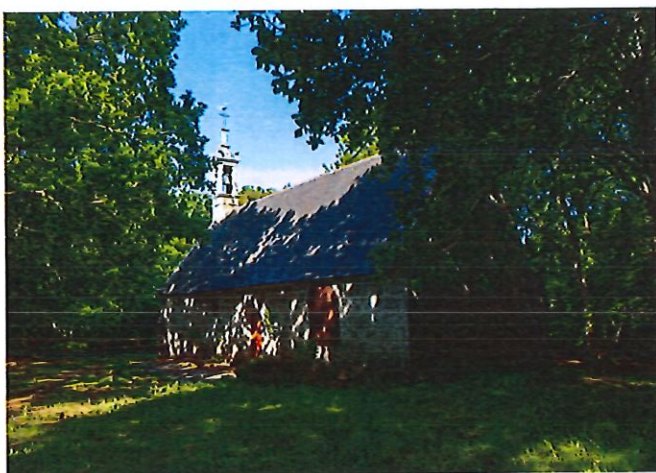
Présentation des lieux d'exposition

La Chaumière



La Chapelle Saint-Thomas

En venant de Quimper (route de Fouesnant) : prendre à droite au rond-point du Parc. En venant de Bénodet : prendre le rond-point de la zone artisanale de Kerliverien



Dépôt des œuvres

Les œuvres pourront être déposées dès le dimanche soir (après 18h30) précédant l'exposition.

Passation des clés et retrait des œuvres.

Pour faciliter la passation des clés, elle se fera directement entre les artistes le dimanche soir. Les œuvres devront donc être retirées le dimanche soir, au plus tard à 18h30.

Horaires d'exposition

Les horaires d'exposition sont les suivantes : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30. Ces horaires seront communiqués sur le programme. L'artiste est autorisé à rester ouvert entre 12h30 et 14h30 mais cela ne figurera pas sur le programme.

Exposition à la Chaumière particularité des Jeudis du Parc :

Lors des concerts « Les Jeudis du Parc », l'artiste peut rester ouvert le soir jusque 22h30 au plus tard. Il devra en informer la mairie au moins 3 jours avant.

Communication de l'exposition :

Le programme sera diffusé auprès de l'Office du Tourisme (Fouesnant et Bénodet), sur la page Facebook Commune de Pleuven, sur le site internet www.pleuven.fr, des affiches seront présentes dans les commerces de Pleuven.

Il appartient à l'artiste d'assurer sa propre communication par tout moyen qu'il jugera utile. Le Ouest France et Le Télégramme auront également la programmation.

Matériel fourni par la Mairie :

Chaumière :

- Des chaînes et des crochets en forme de S sont fournis.
- Des chaises
- Une table qui sera recouverte d'une nappe (la table ne devra pas rester nue pour ne pas la dégrader).

Chapelle Saint-Thomas

- 15 grilles sont mises à disposition des artistes pour l'accroche des œuvres
- Une table et des chaises

L'artiste peut apporter son propre matériel et accepte d'exposer dans les conditions mentionnées précédemment.

Respect des règles particulières aux différents lieux d'exposition

Chaumière :

La Chaumière est un lieu de célébration des mariages/PACS/baptême civil. Lors de l'élaboration du programme, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates et horaires des célébrations.

L'artiste s'engage à libérer les lieux aux dates des célébrations. Les œuvres accrochées au mur peuvent rester. L'artiste s'engage à laisser le lieu propre et à libérer la table. Aucune autre œuvre ne pourra être laissée sur le sol.

L'artiste sera prévenu par mail au plus tard 15 jours avant la date de la célébration.

Chapelle Saint-Thomas :

Aucun prix ne pourra être affiché sur vos œuvres. Les ventes sont interdites au sein de la Chapelle Saint-Thomas.

L'autel de la Chapelle doit rester libre et accessible.

Certaines œuvres ne sont pas admises : pas de nues.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans la Chapelle Saint-Thomas.

Des messes pourront avoir lieu dans la Chapelle Saint-Thomas, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates par avance. L'artiste devra retirer ses œuvres le jeudi soir précédent la messe. Il pourra revenir pour le samedi et le dimanche suivant la messe.

Vous serez informés par mail des dates des messes.

Responsabilités – Assurances

Les objets et la marchandise exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, vols, casses ou autre détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques pour lui-même, son personnel et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Prix et règlement

Le règlement de 30 euros accompagné du présent document signé par vos soins, devra parvenir en mairie, avant votre exposition.

Païement par chèque exclusivement à l'ordre la REGIE DE RECETTES DE PLEUVEN

Réponse à votre demande d'inscription

Vous serez informé par mail des dates et lieux retenus pour votre exposition avant le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7/12/2022

Rappel des délibérations prises :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022

2022-5-1 : Décision Modificative N°1

2022-5-2 : Fixation des tarifs communaux 2023

2022-5-3 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

2022-5-4 : Rénovation, isolation et aménagement de la Maison Des Jeunes – Approbation du projet, du plan de financement et autorisation à demander des subventions

2022-5-5 : Construction de l'espace sportif Bellevue – Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)

2022-5-6 : Construction de l'espace sportif Bellevue - Approbation du projet, du plan de financement et autorisation à demander des subventions

2022-5-7 : Définition des conditions préalable aux rétrocessions de voirie / Cahier des charges

2022-5-8 : Vente de la parcelle B257 à la famille LABORY

2022-5-9 : Cession gratuite MEGDAD

2022-5-10 : Cession gratuite FONCIA

2022-5-11 : Lesquidic Izella - Travaux d'effacement – Validation du programme

2022-5-12 : Nouvelle dénomination de la Maison Des Jeunes

2022-5-13 : Approbation de la charte relative à la location des cellules dans la « Maison des jeunes »

2022-5-14 : Approbation de la convention relative à l'organisation du marché de Noël

2022-5-15 : Approbation de la convention relative à l'organisation des expositions de peinture à la Chaumière et à la chapelle Saint-Thomas

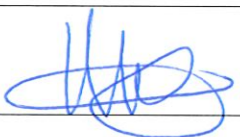
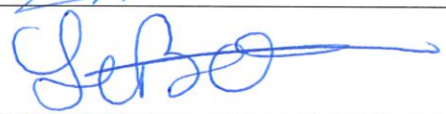
2022-5-16 : Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches

2022-5-17 : Avenant au règlement de la MEL

2022-5-18 : Nomination du correspondant Incendie et Secours

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERNARD Jean-Michel	
BERTHOLOM Cyril	
CADIC Christophe	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	

CORNIC Karine	
CRENN Rachel	
DEL NERO David	
FRANCHETEAU Laurent	
GOURVES Muriel	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	
MILIN Claudine	
RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	

